

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18h00, à la salle des fêtes de Huêtres, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournoisis), Elvire TORREELE (Suppléante d'Isabelle BOISSIERE – Saint-Sigismond), BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtres), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Dimitri MICHAUD (Gidy), Alban PAILLET (Coinces), Denis PELE (Saint-Péravy-la-Colombe), Yves PINSARD (Bucy-Saint-Liphard), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Clarisse CAZEUDUMEC (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL – Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Arnold NEUHAUS (Villermain), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : Mme Anita BENIER (Bacon) à Mme Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Mme Bernadette BESNARD (Le Bardon) à Mme Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-St-André), M. Daniel THOUVENIN (Villorceau) à M. Patrice VOISIN (Patay), M. Patrick ECHEGUT (Baule) à M. Dominique LORCET (Chevilly), Mme Marie-Paule DUMINIL (Cercottes) à M. Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à M. Alain CHAMPENOIS (Cléry-St-André).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournoisis).

Ainsi que : Eric CHEVALIER (Association Valimage).

Excusés : Marie-Paule DUMINIL, Claude PELLETIER, Mathieu NOËL, Sophie LAURENT, Anita BENIER, Bernadette BESNARD, Edith CHARDON, Patrick ECHEGUT, Pascal FOULON, Yves FROISSART, Juanito GARCIA, Bertrand HAUCHECORNE, Marie-Christine MALET, Jacques MESAS, Joël LAINE, Daniel THOUVENIN, Karin FISCHER

Monsieur Cuillerier et Monsieur Bracquemond souhaitent la bienvenue aux élus.

En application de l'article L.2121-23 du CGCT modifié, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, Monsieur Jean-Pierre DURAND est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 22 septembre 2022
2. Projet de territoire (**Délibération n° 22-25**)
3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (**Délibération n° 22-26**)
4. LIFE – Watty à l'école
5. Elaboration du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
6. Budget : passage à la comptabilité M57 (**Délibération n° 22-27**) ; dépenses d'investissement avant le vote du budget (**Délibération n° 22-28**)
7. Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ay – modification (~~**Délibération n° 22-29**~~)
8. Biodiversité : lancement des diagnostics de biodiversité agricole (~~**Délibération n° 22-29**~~) ;
9. Questions diverses (Convention Département-PETR (**Délibération n° 22-29**) ; programme LEADER – animation 2023 (**Délibération n° 22-30**) ; adhésion à la médecine préventive (**Délibération n° 22-31**) et à l'assurance statutaire (**délibération n° 22-32**) du Centre de gestion de la Fonction Publique du Loiret ; ligne de trésorerie (**délibération n° 22-33**).
10. BiodiverCiné : présentation par l'association Valimage des ateliers de court-métrage amateur.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Monsieur le Président demande aux Membres s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, envoyé avec les convocations. Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Projet de territoire

Monsieur le Président rappelle que le Pays Loire Beauce s'est transformé en 2017 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et précise que l'article 4 des statuts du PETR Pays Loire Beauce indique que le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire, lequel est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale (l'article L. 5741-2 II du CGCT).

Monsieur le Président informe que le contenu de ce projet de territoire repose à la fois sur les actions menées par la Pays Loire Beauce, les réflexions portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et un principe de complémentarité avec les actions menées par les communautés de communes. Il note que, en aucun cas, le projet de territoire du Pays Loire Beauce ne vise à concurrencer une autre politique publique. De même, ce projet de territoire ne vise pas à compiler l'ensemble des travaux du Pays. Il s'agit d'une synthèse des travaux et projets menés par le PETR.

Monsieur le Président propose que ce premier projet de territoire s'inscrive pour la période 2023-2026. Son objectif est de rendre lisible les actions menées par le Pays Loire Beauce, pour l'ensemble de son territoire, qu'il soit rural ou urbain.

Monsieur le Président souligne que les éléments de diagnostic, les enjeux identifiés, les réflexions récentes et les projets en cours et à venir sur le territoire ont permis d'identifier quatre ambitions et 20 actions :

Ambitions	Actions	Porteurs	Partenaires	Échéances
Aménagement de l'espace	1 → SCoT : élaborer, suivre et évaluer	PETR	EPCI, TOPOS	2023-2042
	2 → PLU-I : élaborer, suivre et évaluer	EPCI	PETR, TOPOS	2023-2033
	3 → Réaliser des études stratégiques et prospectives	PETR	EPCI, Région, TOPOS	2023-2026
	4 → Mobilités : mener des réflexions sur les mobilités	EPCI	Région, Département, TOPOS, PETR	2023-2026
	5 → Dialoguer avec les partenaires sur leurs schémas cadres	PETR	Région, territoires voisins	2023-2026
Transition écologique et énergétique	6 → Élaborer le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET), le suivre et l'évaluer	PETR	EPCI, DREAL, Région, Département, ADEME	2023-2026
	7 → Mettre en œuvre le Contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables thermiques (COT ENR)	PETR	ADEME, Région	2023-2025
	8 → Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	EPCI	Etat, PETR	2023-2026
	9 → Mettre en place, le cas échéant, une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)	PETR	EPCI, Région, Etat	2023-2026
	10 → Animer et suivre le projet LIFE letsgo4climate	PETR	Région, ADEME	2023-2025
	11 → Mettre en œuvre la stratégie biodiversité	PETR	EPCI, Région	2023-2026
	12 → Elaborer un projet alimentaire de territoire (PAT) et développer les circuits-courts	PETR	EPCI, Région	2023-2026
Solidarité du territoire	13 → Suivi du Conseil de développement territorial	PETR	EPCI	2023-2026
	14 → Suivi des Petites Villes de Demain (PVD)	EPCI	Etat, Région, PETR	2023-2026
	15 → Elaborer un Contrat local de santé (CLS)	PETR	ARS, Région, CPAM	2023-2026
Actions transversales	16 → Elaborer et mettre en œuvre le CRST	PETR	Région	2023-2026
	17 → Suivre le CRTE	PETR	Etat	2023-2026
	18 → Suivre, animer et mettre en œuvre le programme LEADER	PETR	Région, Etat, ASP	2023-2027
	19 → Contractualiser (Europe, Région, ADEME, etc.)	PETR	EPCI	2023-2026
	20 → Pratiquer une veille sur les appels à projets au service du territoire	PETR	EPCI	2023-2026

M. Bracquemond propose d'ajouter le Département du Loiret en tant que partenaire sur les mobilités et informe que celui-ci votera en décembre 2022 une stratégie en faveur des mobilités. Le comité syndical se montre favorable à cette proposition.

M. Cuillerier observe que le Département gère 45% du réseau routier et qu'il est important qu'il soit acteur de la réflexion portant sur les mobilités.

M. Durand s'interroge sur l'absence de la thématique économie dans ce projet de territoire.

M. Cuillerier souligne que la compétence économie appartient au binôme Région-EPCI et qu'il préférable, dans un souci de lisibilité, de ne pas l'afficher dans le projet de territoire.

M. Cuillerier informe que ce projet de territoire ainsi que la convention territoriale seront envoyés aux deux communautés de communes pour avis, remarques et délibération.

Mme Martin souligne que le projet de territoire du PETR est complémentaire de celui de la CCTVL, lequel est plus détaillé et précis puisqu'il intègre également les projets des communes. Elle note l'intérêt que ces deux documents s'agrègent et se complètent.

Vu l'article L. 5741-2 I du CGCT précisant que le statut de PETR impose l'élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent,

Vu l'article L. 5741-2 II du CGCT précisant que le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale qui indique les conditions ainsi que les modalités de financement des politiques de développement local du PETR, pour le compte des Communautés de communes membres,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de territoire du PETR et la convention territoriale qui lui est associée, tels qu'annexés à la présente délibération.
- De consulter les Communautés de communes membres pour recueillir leur accord, dans les conditions prévues par la loi.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération n° 22-25.

3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a délibéré le 30 juin 2022 pour déléguer, à l'unanimité, l'élaboration et l'animation du PCAET au PETR Pays Loire Beauce, en application de l'article L.5741-2 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a délibéré le 21 septembre 2022 pour une participation volontaire au PCAET porté à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce.

Il informe qu'un PCAET doit être constitué des éléments suivants :

- Un diagnostic territorial dressant l'état des lieux complet de la situation énergétique du territoire
- Une stratégie territoriale qui définit des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique
- Un programme d'actions concrètes à mettre en place pour atteindre les objectifs fixes
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique (EES)

Emilie Baillif souligne le retour constructif des deux DGS des communautés de communes sur le cahier des charges permettant de recruter une AMO.

Les missions de cette AMO seront :

- **Mission 1** : évaluation de l'Agenda 21-PCET (2014 -2020)
- **Mission 2** : l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et de son évaluation environnementale stratégique (EES)
 - Phase 1 : cadrage et lancement de la démarche ;
 - Phase 2 : réalisation d'un diagnostic territorial/état des lieux ;
 - Phase 3 : établissement d'une stratégie territoriale et définition d'objectifs ;

- Phase 4 : définition d'un programme d'actions à trois échelles (PETR Pays Loire Beauce/Communauté de Communes des Terres du Val de Loire/Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine) ;
- Phase 5 : conception et mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET en tenant compte des trois échelles mentionnées précédemment.
- Phase 6 : validation, consultation réglementaire et adoption du PCAET

• **Mission 3 : animation des temps de concertation tout au long de la démarche PCAET**

Monsieur le Président présente le plan de financement de ce projet, tant pour l'animation que pour le recours à une AMO :

Dépenses TTC		Recettes	
AMO	50 000 €	CRST (80% sur l'AMO)	40 000 €
		Programme LEADER	10 000 €
Animation 2022	21 073 €	CRST - animation (50%)	24 200 €
Animation 2023-2024 (18 mois)	44 253 €		
Frais de structure (Communication, petit matériel, etc.)	9 799 €	Programme LEADER (animation)	40 924 €
		Pays Loire Beauce	10 001 €
Total	125 125 €	Total	125 125 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la démarche Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET),
- D'accepter les modalités de concertation et d'élaboration exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à informer les acteurs énumérés ci-dessus du lancement de la démarche (Art. R. 229-53 du Code de l'environnement),
- D'autoriser le Président à valider le cahier des charges permettant de solliciter les prestataires,
- De solliciter au taux le plus important la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce,
- De solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du dispositif 19.2 du programme LEADER 2014 - 2020, étendu à 2022,
- De solliciter tout autre bailleur de fonds potentiel,
- D'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-26.

4. Plan LIFE – Watty à l'école

Monsieur le Président rappelle les dernières étapes du projet LIFE let's go for climate :

Spectacle « Le cabaret des métamorphoses »

Le 28 septembre dernier plus de **140 personnes** ont participé au spectacle « Le cabaret des métamorphoses » à Meung-sur-Loire. L'objectif : faire un pas de côté en utilisant l'art et le rire pour que germent des questionnements, voire, des envies de changements dans nos modes de vie, tant à l'échelle individuelle que collective.

Le 1^{er} atelier citoyen, jeudi 13 octobre à Tavers

Près de **60 citoyens** se sont aculturés la transition énergétique.

Le 2^{ème} atelier citoyen, jeudi 17 novembre au Bardon,

Les citoyens se sont réunis pour devenir acteur de la transition énergétique.

❑ Prochains ateliers citoyens en Pays Loire Beauce

- Atelier 3 - « Du constat à l'action » - samedi 3 décembre de 08h30 à 12h30 à Cercottes (Visite de sites)
- Atelier 4 « Notre transition » - jeudi 5 janvier de 18h30 à 21h30 à Gidy

❑ Recrutement des 5 binômes de facilitateurs de conversation carbone Un cycle de conversations carbone c'est quoi ?

Monsieur le Président informe qu'un cycle de Conversation Carbone sera organisé sur une période de 4 mois pour un groupe de 6 à 10 personnes, encadré par 2 facilitateurs spécifiquement formés.

Monsieur le Président rappelle que le programme « Watty à l'école » est un programme de sensibilisation à la transition écologique pour la rentrée prochaine (septembre 2023 à juin 2024).

Monsieur le Président observe que, par ce dispositif pédagogique, les enfants peuvent devenir de véritable acteur du changement de comportement, à l'image de ce qui a été fait il y a quelques années sur le tri sélectif.

Monsieur le Président se félicite du succès de ce projet puisque 97 classes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (Alors que 54 classes étaient initialement prévues).

Monsieur le Président propose de mobiliser davantage de crédits LEADER pour répondre à ces classes supplémentaires. Le comité syndical se montre favorable à cette initiative.

Au total, plus de 1 800 élèves pourraient être sensibilisés grâce au déploiement du programme Watty.

Monsieur le Président rappelle les prochaines échéances :

- Janvier 2023 : envoi d'un courrier aux écoles afin de valider leur participation au programme sur 2023-2024
- Mars – mai 2023 : définition du planning des animations, organisation de la réunion de cadrage par le partenaire associatif et coordonné par EcoCO2
- Octobre 2023 : début des premiers ateliers de sensibilisation
- Février 2024 : début des deuxièmes ateliers de sensibilisation
- Avril 2024 : début des troisièmes ateliers de sensibilisation
- Juin 2024 : clôture de l'action et envoi des bilans de fin d'année finalisés au partenaire collectivité

5. Elaboration du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Monsieur le Président informe que le CRST actuel s'achèvera le 12 mai 2023 et qu'il convient d'anticiper la mise en œuvre du futur CRST.

Monsieur le Président rappelle que le 14 septembre 2022, le PETR a envoyé un courrier par mail aux 48 communes et 2 EPCI pour recenser les projets susceptibles d'entrer dans le nouveau CRST (sur la base des projets déjà identifiés lors du CRTE). Il précise que les 48 communes et 2 ComCom ont jusqu'au 8 décembre 2022 pour informer le PETR de leurs projets.

Constatant que le PETR a reçu jusqu'à présent trois retours des communes, Monsieur le Président propose que le délai de réponse soit prolongé jusqu'à la fin du mois de décembre.

Ensuite, le Bureau analysera les projets et élaborera une première maquette du futur CRST.

Monsieur le Président informe qu'une première proposition de CRST sera présent lors du comité syndical de février. Celui-ci pourra soit valider cette première proposition, soit proposer des amendements pour ajuster le contenu de cette proposition.

Monsieur le Président souligne que la négociation avec les élus régionaux se fera en présence du Président du Conseil de développement, lequel sera installé début 2023.

Mme Martin s'interroge sur la multiplication des dispositifs (fonds vert, CRST, DSIL, DETR, etc.) et la façon de présenter les projets.

Monsieur le Président invite les communes à présenter au CRST l'ensemble de leurs projets. Il sera ensuite plus simple s'ajuster un éventuel surplus de financement.

6. Budget (M57, vote des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023)

☐ Passage à la comptabilité M57

Monsieur Cuillerier propose d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal.

Monsieur Durand note que cette anticipation va permettre aux services de l'Etat de mieux surmonter la vague attendue au 1^{er} janvier 2024. Il souligne sur cette nouvelle nomenclature présente des avantages (Liberté à l'exécutif de faire bouger certaines lignes sans devoir passer par une délibération) et aussi certaines limites (difficulté à comparer le dernier budget M14 et le premier budget M57).

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du PE'IR Pays Loire Beauce, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'approuver la mise à jour de la délibération n° 21-08 du 16 mars 2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-27

☐ Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023 (sur autorisation de l'organe délibérant), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2022	25 %
20. Immobilisations incorporelles	93 941,60 €	23 485,40€
21. Immobilisations corporelles	10 200,00 €	2 550,00 €
23. Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	104 141,60 €	26 035,40 €

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021 et ce avant le vote du budget 2023.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à mandater dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

Délibération n° 22-28

7. Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ay – modification

Le Président informe des grands axes de la modification du PLU de Saint-Ay : clarification des règles générales, différenciation des zones UA et UB, suppression du secteur UBa, précisions sur les secteurs de zone inondable, etc.

Le Président informe qu'il n'est pas nécessaire de délibérer au niveau du PETR car il s'agit d'une modification et précise qu'il appartient à la CCTVL de délibérer, le PETR étant simplement consulté en tant que personne publique associée (PPA).

8. Biodiversité : lancement des diagnostics de biodiversité agricole

Le Président informe que le PETR Pays Loire Beauce a réceptionné trois offres dont deux ont été jugées recevables par la « commission marché à procédure adaptée » (car s'inscrivant dans le volume des crédits alloués à cette étude).

Le Président informe que la « commission marché à procédure adaptée » du PETR Pays Loire Beauce se réunira le 8 décembre pour auditionner ces deux prestataires.

9. Questions diverses

❑ Convention Département-PETR

Le Président rappelle que la session du Conseil départemental du 27 mai 2021 a précisé le cadre du soutien du Département aux actions et projets des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret. Ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération, lequel permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Le Président propose de flécher les 5 000 € du Département issus du Contrat de réciprocité et de coopération vers le financement du temps agent 2022 dédié au suivi du projet LETsGO4Climate.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter les 5 000 € du Département du Loiret vers l'animation du projet LETsGO4Climate pour l'année 2022,
- D'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-30

Programme LEADER – animation 2023

Sur proposition du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter la chargée de mission LEADER et biodiversité à 0,8 ETP à l'animation et la gestion du programme LEADER 2014 – 2020, étendu à 2022, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- D'affecter l'assistante de direction/comptable à 0,16 ETP à la gestion du programme LEADER 2014 – 2020, étendu à 2022, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- De solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du dispositif 19.4 du programme LEADER 2014 - 2020, étendu à 2022, pour l'animation et le fonctionnement du programme, au taux maximum,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-31

Adhésion à la médecine préventive du Centre de gestion du Loiret

Le Président rappelle que le PETR Pays Loire Beauce a, par délibération 18-28 du 10 décembre 2018, passé une convention avec le Centre de gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive. Il propose de réengager le PETR au service de médecine préventive du Centre de gestion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-32

Adhésion à l'assurance statutaire du Centre de gestion du Loiret

Le Président rappelle que le PETR a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président informe que le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur) pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

Monsieur Durand met en garde contre l'augmentation massive des coûts de l'assurance statutaire. Constatant un doublement des coûts sur sa commune, il propose d'étudier la possibilité d'une solution interne au PETR.

Madame Martin souligne qu'il est parfois difficile de comparer les situations et note l'intérêt d'observer la sinistralité des dernières années.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne quitus au Président de valider ou non l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion sous réserve de démontrer l'intérêt financier de cette solution par rapport à une solution interne,
- décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde sous réserve de l'analyse mentionnée ci-dessus,
- décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération n° 22-33

☐ Ligne de trésorerie

Le Président informe que le Pays Loire Beauce pourrait avoir un besoin prévisionnel de trésorerie de la fin d'année 2022 et pour l'année 2023, notamment dû au versement tardif des subventions liées aux programmes LEADER. Pour cela, il apparaît opportun de pouvoir ouvrir, si la situation le nécessite, une ligne de trésorerie.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De souscrire à une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € maximum afin de pallier le décalage dans le versement des subventions ;
- D'autoriser le Président à négocier librement les conditions financières avec les établissements bancaires ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération n° 22-34

☐ Agenda

- Vendredi 2 décembre : lancement des binômes de facilitateurs aux conversations carbone
- Samedi 3 décembre : 3^{ème} atelier LIFE (Cercottes) > Visite de sites
- Mardi 6 décembre : session agricole de la CCTVL
- Jeudi 8 décembre : Comité de programmation LEADER
- Jeudi 15 décembre : rencontre des territoires de l'Orléanais (Métropole)
- Jeudi 5 janvier 2023 : 4^{ème} atelier LIFE (Gidy)
- Mardi 24 janvier 2023 : CDPENAF du Loiret
- PROCHAIN BUREAU : 17 janvier 2023
- PROCHAIN COMITE SYNDICAL : mercredi 8 février 2023 (Beaugency)
- Mardi 31 janvier, 1^{er} et 2 février : formation des facilitateurs aux conversations carbone

10. BiodiverCiné : présentation par Valimage des ateliers de court-métrage amateur

Eric Chevalier, membre de l'association Valimage, présente les missions de son association et la façon dont le court-métrage portant sur les Mauves a été réalisé.

Le film est diffusé aux participants.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus présents pour leur participation active et pour la qualité des échanges.

Le Président

Le secrétaire de séance

Frédéric CUILLERIER



Jean-Pierre DURAND

